CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires économiques, chargée de la politique économique, de l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique

REUNION DU

MERCREDI 25 OCTOBRE 2000

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de M. Alain Daems (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "l'extension de la mission déléguée confiée à la S.R.I.B.".

(Orateurs: M. Alain Daems et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement).

INTERPELLATIONS

de Mme Julie de Groote (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "les aides financières destinées aux entreprises bruxelloises".

(Orateurs: Mmes Julie de Groote, Evelyne Huytebroeck, M. Alain Daems et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement).

de Mme Anne-Françoise Theunissen (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le cadre de la hausse des coûts de l'énergie".

(Orateurs: Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement).

QUESTION ORALE

de Mme Julie de Groote (F) à M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "les plates-formes locales pour l'emploi".

(Orateurs: Mme Julie de Groote et M. Eric Tomas, Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement).

Présidence de Mme Evelyne Huytebroeck, présidente.

- La réunion est ouverte à 14h35'.

QUESTION ORALE

Extension de la mission déléguée confiée à la S.R.I.B.

M. Alain Daems .- Le conseil des ministres a diffusé un communiqué de presse relatant la décision d'autoriser la SRIB à accorder des prêts à des porteurs de projets qui n'ont pas accès au crédit classique ou au capital à risque en raison du faible niveau de rentabilité de leurs projets, ceci afin de leur permettre de lancer leur propre projet de réinsertion économique mais également afin de favoriser le développement de projets d'économie sociale.

Ne risque-t-on pas de confondre la problématique de l'économie sociale et celle de la réinsertion individuelle et personnelle des personnes exclues des activités économiques?

La SRIB dispose-t-elle de personnel compétent et suffisant pour évaluer et encadrer des projets d'économie sociale?

Qui sera chargé de l'encadrement des projets de réinsertion économique personnelle, requis pour éviter les problèmes d'endettement rencontrés à l'époque des prêts subordonnés-chômeurs?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Suite à la mission d'accompagnement du projet pilote des entreprises d'insertion qui avait été confiée à la SRIB, il m'a paru utile de proposer au gouvernement d'étendre la capacité d'octroi de prêt de la SRIB à des personnes individuelles souhaitant lancer un projet à vocation économique et s'organisant sous statut d'indépendant, en créant un fonds de micro-crédit.

Dans la mesure où ce fonds vise une population à faible niveau de revenu, il convient d'ouvrir l'accès au crédit solidaire aux porteurs de projets qui ne peuvent se financer auprès des institutions bancaires et de viser les prêts de faibles montants (inférieurs à la limite en-dessous de laquelle les institutions "traditionnelles" ne descendent pas).

Ces crédits doivent être adaptés à la catégorie d'emprunteurs auxquels ils s'adressent, qui ont une faible capacité de remboursement et exigent des prêts de faible montant à relativement court terme, demandant simplicité et transparence de l'accès et possibilité d'accéder aux crédits au-delà du premier prêt.

Cette mission confiée à la SRIB doit être rapidement concrétisée sur le plan opérationnel de manière à ce que ce fonds puisse fonctionner pour janvier 200l.

Cette mesure ne remplace pas l'octroi de prêts subordonnés aux entreprises d'insertion. Elle complète le dispositif de financement qui vise tant l'économie locale que l'économie sociale. Il n'est pas question de confondre les deux problématiques.

Concernant l'accompagnement des porteurs de projets, la SRIB recevra, dans le cadre de la dotation relative à ces projets, les moyens nécessaires pour organiser un suivi adapté à ces dossiers.

En outre, tant en amont qu'en aval de ces dossiers, une série d'autres acteurs doivent pouvoir intervenir pour fournir un accompagnement aux porteurs de projets.

Les CPAS et les missions locales ou les organismes d'insertion socio-professionnelle, de même que les centres d'entreprises que nous sommes en train de développer au niveau de la Région peuvent apporter une certaine expertise en matière de suivi stratégique et financier des projets.

A court terme, l'idée serait de faire fonctionner en réseau l'ensemble des intervenants de manière à ce qu'ils puissent offrir leurs services de façon complémentaire aux porteurs de projets et fournir un encadrement pertinent.

Il s'agit tant d'éviter les problèmes connus dans le cadre d'expériences similaires menées dans le passé, que de tirer les enseignements d'initiatives similaires menées en Belgique ou à l'étranger.

M. Alain Daems .- Je n'ai pas entendu dans votre réponse d'élément concernant l'économie sociale de manière spécifique.

Pensez-vous que pour janvier 2001 les mesures d'accompagnement et de mise en réseau seront prêts?

Dans le cas contraire, je crains que l'expérience ne se révèle un échec.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Concernant votre deuxième remarque, je tente de positiver les choses.

Nous attirons l'attention de la SRIB sur le fait que cette mission est spécifique et que, si elle est confrontée à des problèmes qui ne lui semblent pas résolvables, nous lui demandons de travailler en réseau avec d'autres acteurs.

Concernant l'économie sociale, la mission précédente qui a été confiée à la SRIB est celle des entreprises d'insertion. Ce qui est visé ici, c'est la personne.

Dans le cadre de la mise en oeuvre, et compte tenu des difficultés rencontrées, il y aura lieu de voir comment compléter les dispositifs.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE Mme JULIE de GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT,

concernant "les aides financières destinées aux entreprises bruxelloises".

Mme Julie de Groote .- L'ordonnance du 1er juillet 1993 permet au gouvernement d'accorder des aides financières à certaines entreprises afin de promouvoir l'expansion économique de la Région. C'est ainsi qu'il existe des mesures de promotion d'investissements, des activités de recherche et de développement, et de l'emploi.

La panoplie d'aides est réelle mais il est regrettable de constater qu'une partie de celles-ci est souvent mal ou peu utilisée. Cette situation nous semble préoccupante car le développement économique de notre Région est un enjeu important.

Aujourd'hui, les primes à la consultance sont momentanément suspendues jusqu'au 1er décembre 2000, faute de crédits. Il faut donc actuellement attendre en moyenne un an et demi depuis le dépôt du dossier pour obtenir le paiement de la prime à l'investissement. Comment expliquer ce dysfonctionnement? Ceux qui en font la demande reçoivent une lettre de l'administration qui énonce que, faute de crédits budgétaires, l'examen de leur demande est suspendu! Celle-ci n'est donc même pas prise en compte! On arrive donc à une situation absurde où l'on demande soit aux entreprises de renoncer à leurs subsides, soit de reporter leurs travaux de consultance. Qu'avez-vous envisagé pour pallier ces manquements? Vous pourriez ainsi envisager soit un transfert entre allocations de base, soit un ajustement budgétaire, soit encore une prise de décision avec exécution au 1er janvier de l'année suivante.

D'autre part, certaines institutions bruxelloises, créées pour être au service des entreprises, fonctionnent mal. C'est notamment le cas du Fonds de Garantie. Le rôle de ce dernier consiste à suppléer, sous certaines conditions, à l'insuffisance de garanties présentées par les PME et les indépendants dans la réalisation de projets. Or, en raison de la lourdeur administrative accompagnant l'octroi de ces aides, les entreprises sont refoulées par le monde bancaire. Quels sont les efforts entrepris par votre gouvernement pour enrayer ce phénomène?

En ce qui concerne les mesures de promotion des activités de recherche et de développement, les demandes d'aide financière destinées à promouvoir la recherche et le développement doivent être instruites par l'administration de la Région bruxelloise. Cette dernière apprécie la demande sur base d'un certain nombre de critères comme l'originalité et le degré de créativité du projet. Combien de temps cette enquête prend-elle? Quel est le déroulement de sa procédure?

En outre, les aides à l'emploi semblent ne pas atteindre l'effet escompté. Quelles en sont les raisons? Certaines sont suspendues, d'autres modifiées. Il faudrait une réelle articulation entre l'économie et l'emploi.

Pourrions-nous avoir un débat sur l'ordonnance du 1er juillet 1993? On pourrait à cet égard entendre plusieurs acteurs concernés par cette ordonnance et prendre leur avis en considération afin de la modifier éventuellement.

Mme la Présidente .- Nous pourrions lancer le débat en commission dès la semaine prochaine et inviter les partenaires responsables.

M. Alain Daems .- Si le rapport annuel est intéressant, il est aussi incomplet car essentiellement quantitatif. Le volet qualitatif devrait être davantage évoqué.

Dans sa déclaration d'intention de 1999, le gouvernement évoquait les aides aux entreprises et leur nécessaire évaluation qualitative. Cette dernière a-t-elle été réalisée? Les résultats sont-ils disponibles? Peut-être pourrions-nous en discuter plus largement, prochainement, au sein de cette commission?

Quant à la prime à l'embauche, la déclaration gouvernementale évoquait, là aussi, une évaluation qualitative. Dans ce domaine également, où en est-on?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Avant de répondre aux interrogations de Mme de Groote en matière d'aides financières aux entreprises, je commencerai par un petit historique des législations belges relatives aux aides à l'expansion économique et qui servent encore actuellement de base légale dans chacune de nos Régions.

La première grande réglementation d'expansion économique fut la loi du 30 décembre l970, la législation de l959 ayant été supprimée, car devenue non conforme au droit européen de la concurrence.

La loi du 30 décembre l970 permet, entre autres, d'octroyer des aides aux entreprises de toutes tailles, selon des objectifs particuliers ou non et, surtout, suivant que ces entreprises sont situées hors ou dans des zones de développement.

Si la Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas encore ses propres zones de développement, elle utilise encore cette loi dans le cadre d'importants dossiers industriels, comme Airbus, ou encore pour l'octroi d'aides à la Recherche et au Développement.

Par la suite, fut mise sur pied la Loi de Réorientation économique du 4 août l978 qui permet de subventionner les investissements généraux des PME, via deux possibilités d'aides directes.

Il s'agit, d'une part, des subventions en intérêt qui viennent en soustraction des intérêts payés par l'entreprise pour le crédit associé aux investissements subsidiés et, d'autre part, des primes à l'investissement lorsque le bénéficiaire de l'aide a la possibilité de financer ses investissements, partiellement ou totalement, par fonds propres.

En l993, les autorités politiques de la Région de Bruxelles-Capitale décidèrent d'élaborer une nouvelle législation permettant de soutenir les investissements spécifiques de toutes les

entreprises, quelle que soit leur taille et sans tenir compte des formes de financement.

Les investissements spécifiques sont ceux qui concernent l'utilisation rationnelle de l'énergie, des matières premières et de l'eau, la protection de l'environnement ainsi que l'adaptation aux normes européennes.

En l998, mon prédécesseur a étendu ce dernier concept au passage à l'Euro et au bogue de l'an 2000.

Alors que les taux d'intervention maximum admis par la Commission européenne pour les investissements généraux sont respectivement de 7,5% bruts pour les entreprises moyennes et de l5% bruts pour les petites entreprises, les grandes entreprises étant exclues de ce type de régime d'aide, les taux d'intervention permis pour les investissements spécifiques sont en moyenne de 20% bruts pour toutes les entreprises.

L'ordonnance intervient également dans les frais occasionnés par des formations ou encore dans des contrats conclus avec des consultants extérieurs.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du premier juillet 1993, le nombre de dossiers et le montant total des primes octroyées n'ont cessé d'augmenter.

En 1995, 17 dossiers étaient instruits pour un montant total avoisinant les 6 millions de francs belges. En 1999, on comptait 150 dossiers pour un montant total de 37 millions de francs belges. Pour les 8 premiers mois de cette année, 100 dossiers ont été rentrés pour un budget de 40 millions de francs belges. Si l'augmentation du nombre de dossiers semble s'être arrêtée, on peut constater une augmentation de la valeur des primes, phénomène inattendu lors de l'élaboration du budget 2000.

En ce qui concerne les aides à l'investissement, le budget consacré aux primes est épuisé depuis le mois de juillet 2000. L'augmentation de la demande des primes est principalement due aux aides pour le passage à l'EURO.

Alors qu'il s'agissait d'intervenir dans des investissements comme les balances, les caisses enregistreuses ou le double affichage des prix par les petits commerçants, je me suis rendu compte que la plupart des aides favorisaient en réalité de grandes entreprises comme les grandes surfaces.

Pour faire face aux paiements urgents, j'ai marqué mon accord sur un arrêté de transfert en crédit d'ordonnancement de 20 millions de francs belges.

En ce qui concerne la longueur des délais de traitement des dossiers par mon administration, il faut savoir que l'insuffisance de personnel constitue le noeud du problème. Vous devez savoir qu'un dossier ne peut être clôturé et donc payé qu'après la fourniture de l'ensemble des documents exigés pour l'octroi des aides. Outre les factures, l'entreprise doit fournir une copie des comptes annuels de l'année précédente, l'immatriculation au registre du commerce, la TVA, etc.

J'ai chargé mes collaborateurs de revoir les lois d'expansion économiques utilisées en Région bruxelloise. Cette révision permettra de distinguer les documents utiles à l'élaboration d'un dossier d'aide probant.

Le cas du Fonds de garantie est plus complexe. Avant de pouvoir entreprendre une modification du fonctionnement de cet organisme, il fallait mettre sur pied un conseil d'administration, procédure actuellement en cours de finalisation.

Il faudra fournir des efforts importants: d'abord des efforts de promotion. Il faut que le Fonds se fasse mieux connaître des agences bancaires, des chargés de clientèle et des conseillers crédits. Ensuite, des efforts de simplification. Il faut développer des engagements de garantie automatique par les établissements de crédit. Troisièmement, des efforts de diversification. Il faut ouvrir la porte aux banques et aux entreprises elles-mêmes qui sont à la recherche de financement.

Mes collaborateurs se penchent sur la possibilité de renverser la procédure d'octroi de la garantie. L'entreprise pourrait introduire directement son dossier auprès du Fonds. Le bénéficiaire aurait la possibilité de choisir l'organisme bancaire qui lui offrirait les taux de crédit les plus intéressants.

J'ai interrogé la Commissaire du gouvernement et je n'ai pas constaté de dysfonctionnement du Fonds de garantie.

Quant aux mesures de promotion de l'emploi, la Région bruxelloise dispose de deux programmes d'aide: la prime à l'embauche qui a contribué en 1999 à la création de 183 emplois en équivalents temps plein et la prime de transition professionnelle qui a touché 56 équivalents temps plein.

Ensemble, ces primes n'atteignent pas l'effet escompté. C'est la raison pour laquelle la prime à l'embauche va être supprimée au profit de mesures de type prime de transition professionnelle.

Deux types de mesures en vue de promouvoir les activités de recherche et de développement sont destinées aux entreprises bruxelloises: les subventions pour la recherche industrielle de base et les avances récupérables en vue du développement de prototypes.

La procédure se déroule en deux phases: au mois d'octobre-novembre, envoi d'un publipostage auprès des entreprises bruxelloises. Les dossiers reçus sont instruits et un premier avis est proposé avant la fin du mois de mars. Puis, on réalise une enquête pour les projets retenus. La procédure administrative de financement peut commencer six mois après l'échéance du premier décembre.

Les entreprises peuvent bénéficier de primes complémentaires à l'acquisition de brevets.

Mme Julie de Groote .- Je vous remercie pour cette réponse complète, qui promet des débats fructueux car elle montre que "tout ne va pas bien".

En ce qui concerne la longueur du traitement des dossiers, il serait intéressant de voir aussi combien de temps on met pour traiter la demande. Par ailleurs, une simplification du traitement des dossiers de recherche et développement serait également nécessaire.

Vous avez parlé d'une révision de l'ordonnance dans le sens d'une plus grande simplification. Mais avez-vous l'inten-

tion de faire une révision plus en profondeur, notamment en considérant les secteurs actuellement exclus?

Pour le Fonds de garantie, vous parlez d'une simplification qui pourrait aller jusqu'à un certain automatisme, mais selon quelle procédure?

En ce qui concerne l'emploi, je voudrais dire combien cette commission aimerait vous entendre sur les déclarations d'intention de l'ORBEM.

Les primes à l'investissement sont épuisées depuis le premier juillet 2000. Comment se fait-il que les primes à la consultance le soient également, alors que d'ordinaire, elles connaissent moins de succès?

M. Alain Daems .- Je suis déçu par la réponse du ministre. La déclaration gouvernementale parlait de réorienter l'aide de manière plus sélective et pas seulement d'en modifier l'aspect administratif. Il faudra toutefois revenir sur le nombre de secteurs de l'administration régionale où un manque de personnel fait que les aides sont très en retard. Vous avez lancé deux études universitaires, peut-être est-ce pour respecter une pluralité linguistique et philosophique, mais cela ne correspond pas à la demande d'évaluation qualitative qui a été acceptée en avril, et devait permettre un débat parlementaire sur cette problématique récurrente.

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Je suis moi-même étonné par la longueur du traitement des dossiers. Certaines demandes introduites au début de 1999 parviennent seulement maintenant à ma signature. L'administration me fournit toujours la même explication sur cette lenteur: le dossier n'était pas complet.

Par ailleurs, une révision exige de faire des choix car on ne peut pas à la fois augmenter le nombre de secteurs concernés et accorder des aides plus sélectives. Je ne comprends toujours pas pourquoi la Région bruxelloise devrait subventionner un comptoir frigorifique chez un boucher alors que les secteurs horticoles et agricoles n'ont pas accès aux subsides à l'aide à l'investissement.

Je demanderai au nouveau Conseil d'administration du Fonds de Garantie de faire part d'une série de propositions dès qu'il sera en place.

En ce qui concerne les primes à l'investissement, j'ai fait procéder aux glissements budgétaires nécessaires. Des fonds supplémentaires ne pourront être libérés que lorsque le budget 2001 aura été arrêté.

Je partage les soucis et interrogations de M. Daems. Si nous procédions à un audit sur le fonctionnement de l'administration, ce serait éclairant.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE Mme ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRU-XELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECO-NOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT,

concernant "la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le cadre de la hausse des coûts de l'énergie".

Mme Anne-Françoise Theunisen .- Les engagements auxquels la Belgique a souscrit en matière de développement durable consistent principalement en une diminution importante des émissions de CO_2 et en une politique de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Certes, les besoins en énergie sont importants; pour le chauffage, 29% de la consommation totale; pour l'éclairage, 2,3%; pour le transport de personnes, l8,2% et celui des marchandises, 4,3%; 11% du total sont consacrés à un usage non énergétique et le solde couvre tous les autres besoins de consommation.

A noter qu'on constate de fortes disparités régionales en matière de consommation et que le Bureau du plan prévoit, pour la période 2000-2005, une augmentation annuelle de la consommation de l%.

Depuis le contre-choc pétrolier et la baisse des cours du pétrole des années 80, les recherches sur les économies d'énergie et la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ont été progressivement abandonnées.

Ma collègue, Mme Meunier, a, à plusieurs reprises, critiqué le peu d'ambition et le peu de moyens accordés au chapitre qui a trait à l'énergie. La Région de Bruxelles-Capitale n'a toujours pas de vision politique globale, ni de programme d'action cohérent.

L'actuelle flambée des prix pétroliers représente une opportunité pour "renverser la vapeur" et prendre les mesures de rattrapage nécessaire, parce que la Région a pris du retard en la matière: utilisation rationnelle de l'énergie, développement des énergies renouvelables, développement de l'offre de transports en commun, instauration de plans de déplacements d'entreprise, etc... On est en droit d'attendre un plan d'action global et cohérent.

En matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, il existe un fonds URE dont les montants disponibles sont sous-utilisés (seulement 15 millions sur 80 millions disponibles).

En matière d'expansion économique, l'ordonnance du 1er juillet 1993 règle l'octroi d'aides financières aux entreprises qui réalisent des investissements en matière d'utilisation de l'énergie. A la lecture du rapport annuel 1999 sur l'application de l'ordonnance, on constate que parmi 288 dossiers acceptés, seuls deux dossiers concernaient des investissements relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie, pour un montant cumulé de 10.700.000 BEF, soit 0,81% des investissements spécifiques consentis par les entreprises.

Il faut revoir le processus d'information des entreprises et encourager le passage du chauffage au mazout vers le chauffage au gaz. Il faut également mener des actions en faveur des entreprises et des administrations publiques pour effectuer la promotion des énergies renouvelables.

Connaissant la quasi absence de projet et, par conséquent, l'aspect dérisoire du budget octroyé aux actions d'économie d'énergie, que comptez-vous réaliser concrètement en matière d'information aux entreprises?

Quant à la promotion des énergies renouvelables, l'IBGE, dans son rapport pour le développement d'une politique intégrée de l'énergie, recommande des actions à l'égard des ménages, des secteurs économiques, et des administrations publiques et s'inquiète de la recherche.

Comptez-vous, à l'occasion de la discussion sur le budget 2001, présenter un plan d'action ambitieux dans le domaine de l'énergie, en tirant les enseignements de l'actuelle flambée des prix? Comptez-vous privilégier le recours des entreprises aux primes à l'investissement en matière d'économie d'énergie? Comment comptez-vous faire pour que les montants disponibles du fonds URE soient davantage utilisés? Comptez-vous favoriser la recherche en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Je peux vous affirmer que depuis mon entrée en fonction, il y a une rupture par rapport à l'absence de politique menée par le passé.

La politique de l'énergie souffre de sous-investissement, d'abord en termes de moyens humains. A ma demande, l'équipe énergie a doublé au sein de l'IBGE: elle passe à six personnes, ce qui est probablement encore insuffisant.

La libération des marchés est aussi l'occasion d'asseoir les bases d'une politique intégrée de l'énergie et de développer une synergie entre le niveau régional et les opérateurs du marché; nous en débattrons à l'occasion de la réforme qui sera prochainement proposée au Conseil.

Bien que les effectifs de l'administration soient faibles, des actions en matière d'énergie se développent: application du Titre V du RRU, développement de l'information aux ménages, promotion du chauffe-eau solaire ...

Concernant le faible recours des entreprises à des aides concernant des investissements en matière d'énergie, tant que l'énergie est à un prix bas, les entreprises ont peu d'intérêt à faire des investissements en ce domaine. Avec l'augmentation du prix de l'énergie, on peut prévoir que ces investissements ont des chances de reprendre.

A terme, une réflexion est entamée pour que, dans le cadre des autorisations administratives, la dimension énergétique soit correctement prise en compte.

Concernant les énergies renouvelables, la technologie du chauffe-eau solaire est celle qui a le plus de chance de s'implanter en milieu urbain. Outre les primes existantes et les efforts actuels de communication, une démarche plus volontaire est en préparation.

En outre, dans le cadre de la réforme du marché régional de la distribution d'électricité, si cette proposition est adoptée par le Conseil régional, la Région pourra imposer un quota minimum d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables à tous les fournisseurs sur le marché bruxellois.

Pour le budget 2001 de l'énergie, j'ai demandé une augmentation importante (31%). L'équipe énergie s'emploiera à assurer par ses actions l'épuisement des crédits disponibles. Dans cette perspective, il sera peut-être nécessaire d'augmenter encore les moyens dévolus à la nouvelle politique énergétique que je m'emploie à développer.

Les fonds URE, prévoyant le prélèvement d'un centime par kWh distribué, soit un total de 180 millions**,** ont été dépensés à 56% pour la promotion de l'URE.

Dans le nouveau marché libéralisé, mon projet prévoit de maintenir ce prélèvement pour financer la pérennité d'une politique sociale dans ce secteur et d'une politique d'URE. Cette dernière sera contrôlée directement par la Région. Ainsi, la cohérence de la politique régionale sera assurée et amplifiée par des moyens complémentaires. Les fonds URE ont été également doublés sur décision du gouvernement fédéral.

Enfin, notre rôle premier est de valoriser au mieux les nouvelles technologies. J'appuierai toute initiative allant dans ce sens, mais il ne s'agit pas d'un secteur relevant de ma compétence directe. Nous devons cependant aider prioritairement les entreprises et les ménages à remplacer leurs installations de chauffage obsolètes et trop polluantes.

Mme Anne-Françoise Theunissen .- Je conviens avec le ministre que les entreprises font trop peu appel aux investissements d'URE. Je demande donc au Ministre de prévoir à la fois des mesures d'information et des mesures qui devraient être plus contraignantes ou plus incitatives.

Il faudrait, en outre, travailler sur la gestion de l'offre. J'entends que le Ministre prévoit un quota d'URE aux fournisseurs d'énergie. Ceci entre bien dans les actions prévues par le plan développement durable. En effet, dans les actions concernant la gestion de l'offre, le Gouvernement fédéral prévoit de proposer aux Régions un quota d'au moins 3% d'énergies renouvelables d'ici l'an 2004.

La réponse du Ministre s'inscrit donc dans cette perspective.

- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Les plates-formes locales pour l'emploi

Mme Julie de Groote .- Le ministre a annoncé son intention de lancer au sein de l'Orbem des plates-formes locales pour l'Emploi. Celles-ci veulent développer des maisons de l'emploi ou des guichets uniques de l'emploi au niveau local.

Le ministre peut-il m'indiquer si des négociations ont bien être amorcées entre le Fédéral et la Région et dans combien de temps la mise sur pied du projet est prévue et quel en sera le fonctionnement futur.

Le nouveau projet va réorganiser les différentes banques de données de l'Orbem. Comment le ministre compte-t-il garantir la protection de la vie privée lors de l'exploitation des données à caractère individuel?

La matière qui nous occupe aujourd'hui touche deux de vos compétences, l'emploi pour la Région et la formation pour la Cocof. Comment comptez-vous faire fonctionner ces deux compétences sur ce chantier unique? Il existe actuellement un protocole d'accord du 18 novembre 1997 entre l'Orbem et Bruxelles-Formation, mais il apparaît que des difficultés demeurent. Il est ainsi parfois fait reproche à l'Orbem de s'éloigner de sa mission première pour s'orienter vers des formations qui relèveraient à priori davantage des compétences communautaires. Aujourd'hui, les nouvelles plates-formes visent à consacrer des partenariats. Quels sont-ils? Et comment comptez-vous régler la question des prérogatives respectives?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- En février 2000 l'Orbem a entamé une réflexion sur la mise en place d'un réseau bruxellois de plate-forme locales de l'emploi. Son objectif est la mise en place d'un réseau améliorant les services tant aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs par l'ouverture de la base de données de l'Orbem aux partenaires concernés par l'insertion socio-professionelle. Ce système permettra de faciliter le travail des différents opérateurs et d'éviter la redondance de démarches pour le demandeur d'emploi.

Des contacts avec le niveau fédéral ont été noués, notamment avec Mme Onkelinx en ce qui concerne les ALE.

Quant au délicat problème de la protection de la vie privée, l'accès à la base de données sera sévèrement contrôlé par le biais de la signature d'un contrat individuel conclu entre l'opérateur et l'ORBEM. Tout abus sera poursuivi devant les tribunaux. Seuls les opérateurs ayant un contact direct avec le demandeur d'emploi auront accès à cette base de données. La protection de la vie privée constitue donc une priorité en ce domaine.

Les échéances du projet sont les suivantes: la phase de conception et de lancement prendra place de juillet 2000 à avril 2001. Le système sera progressivement mis en fonction à partir de juin 2001.

Quant à la formation, il faudra que les opérateurs puissent facilement orienter le demandeur d'emploi vers les filières de formation adéquates. Bruxelles-Formation mettra à disposition de l'ORBEM et de ses partenaires sa nouvelle base de données DORIFOR (Données Régionales d'Information sur les Formations).

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 16h05'.